

## Législation sur l'utilisation des kits Bluetooth au 1er juillet 2015

À partir du 1er juillet 2015, l'utilisation de l'oreillette comme outil de communication pour tout conducteur, qu'il soit sur un 2-roues motorisé (2RM), un vélo, dans une auto, un camion... bref, qu'il soit au volant ou au guidon de n'importe quel véhicule terrestre, sera interdite. Que ce soit pour converser, écouter de la musique ou son itinéraire GPS. Cela signe-t-il la fin des conversations au téléphone quand on conduit ? Pas tout à fait...

### Fini les bavardages !

N'achetez plus d'oreillette pour téléphone dans le but d'éviter de tenir celui-ci d'une main et le volant ou guidon de l'autre, vous risquez de le payer cher ! En effet, à partir du 1er juillet 2015, utiliser une oreillette filaire, Bluetooth ou un casque audio en conduisant, sera passible d'une amende de 135 euros, et de la perte de 3 points de permis.

C'est ce qu'a annoncé Emmanuel Barbe, le délégué interministériel à la Sécurité routière, lors d'un point presse au ministère de l'Intérieur, place Beauvau à Paris, jeudi 18 juin 2015.

### À vélo ou en auto...

Cette mesure, la 22e du plan du ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve annoncé le 26 janvier 2015, concernera l'ensemble des usagers conduisant un véhicule terrestre : camion, auto, moto, cyclo, et jusqu'au vélo.

*Mesure n°22 Interdire de porter tout système de type écouteurs, oreillette, casque... susceptible de limiter tant l'attention que l'audition des conducteurs. Commentaire : C'est la mesure la plus contraignante du plan, qui vient compléter la législation, prévoyant actuellement 135 € d'amende et 3 points en moins si un conducteur est surpris le téléphone en main. **Là, le kit main libre est proscrit ; pas l'intercom, cher aux motards, car l'idée est de prohiber les systèmes filaires.***

Il ne sera même pas possible d'utiliser un casque audio ou une oreillette Bluetooth, celle qu'on colle à l'oreille. Et ce, quel que soit l'appareil qui y est relié. Même si ce dernier n'est pas en marche, le fait d'avoir l'appareil sur l'oreille sera considéré comme une infraction et le contrevenant sera sanctionné par les forces de l'ordre. Le « Bluetooth du pauvre », à savoir le smartphone glissé sous le casque, ne sera plus autorisé.

### Système Bluetooth intégré au casque autorisé

Les seuls appareils à passer au travers des mailles sont les systèmes Bluetooth intégrés au casque, ainsi que les systèmes mains libres à installer dans son véhicule 4-roues. Pour trancher, les spécialistes de la sécurité routière ont considéré que le casque d'un motard pouvait être assimilé à l'habitacle de l'automobile. L'idée est que, si le son est diffusé dans l'habitacle, il est moins dangereux que s'il arrive dans l'oreille directement.

**Il sera donc toujours possible d'utiliser un système Bluetooth, dès l'instant qu'il est intégré au casque, que ce soit par le fabricant de casque directement, ou ajouté dessus sous forme de kit.**